

Trégor Bicyclette – Association loi 1901

60 route de Pors an Nay – 22300 Lannion

contact@tregorbicyclette.fr

www.tregorbicyclette.fr

Numéro RNA : W223000842

SIRET : 849 346 234 00016

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a été validé par le Conseil d'administration le 3 mai 2022.

Préambule

En application de l'article 15 des statuts de Trégor Bicyclette, ce Règlement intérieur précise l'organisation, le fonctionnement et l'administration internes de l'association.

Ce Règlement intérieur peut être complété et modifié par le Conseil d'administration et devra alors être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire suivante.

Siège de l'association

Le siège de l'association est situé 60 route de Pors an Nay, 22300 Lannion.

Adhésion et accès aux activités

Période d'adhésion

La période d'adhésion est l'année civile.

Si l'adhésion est souscrite à partir du 1^{er} septembre d'une année, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Adhésions et cotisations

Il existe deux types d'adhésions : individuelle ou familiale. Une adhésion familiale permet à l'ensemble des personnes d'un foyer de participer aux activités de l'association. Chaque adhésion donne un seul droit de vote en assemblée générale.

Le montant des cotisations est fixé comme suit :

- pour une adhésion individuelle : 5 euros ;
- pour une adhésion familiale : 5 euros, plus 1 euro par membre supplémentaire du

- foyer, plafonné à 10 euros ;
- il existe une adhésion solidaire : le membre choisit lui-même le montant de sa cotisation individuelle ou familiale.

En cas de paiement en carte bancaire ou PayPal, un supplément pourra être ajouté pour couvrir les commissions du prestataire financier.

Conseil d'administration et Bureau

Conditions d'éligibilité au Conseil d'administration

Deux conditions sont nécessaires :

- Être membre de l'association (i.e. adhérent à jour de cotisation) ;
- Être âgé(e) de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée générale ordinaire.

Conditions d'éligibilité au Bureau

Deux conditions sont nécessaires :

- Être membre du Conseil d'administration.
- Être âgé(e) de 18 ans révolus à la date de l'Assemblée générale ordinaire.

Élection et composition du Bureau

Afin d'éviter toute contestation dans le mode de désignation des membres du Bureau, le processus d'élection suivant est mis en œuvre lors de la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée générale annuelle. L'élection se déroule selon les étapes suivantes au cours de la même réunion du Conseil.

Le nouveau Conseil est présidé par l'un des co-présidents sortants ou, en son absence, par le membre du Conseil le plus âgé.

Le Président de séance fait ensuite procéder à l'élection de chacun des postes à pourvoir dans l'ordre suivant :

- une co-présidente, un co-président, (ou à défaut une présidente ou un président) ;
- une trésorière ou un trésorier ;
- une ou un secrétaire.

Réunions du Conseil d'administration et du Bureau

Les réunions du Conseil d'administration et du Bureau se tiendront de préférence en présentiel. Toutefois, elles peuvent se tenir valablement par téléphone et visioconférence.

Le Conseil d'administration peut inviter des personnes extérieures à participer à tout ou partie de ses réunions, mais seuls ses membres ont droit de vote.

Lorsque le Conseil d'administration nomme l'un de ses membres à une nouvelle fonction (ex. : responsable communication, référent d'une commune, responsable de la vélo-école, etc.), le procès-verbal de la réunion en décrit brièvement les contours.

Assemblée générale

Tenue des assemblées

Les assemblées générales se tiennent sur le lieu inscrit dans la convocation. Une retransmission en visioconférence peut être organisée pour permettre aux personnes distantes de suivre l'assemblée. Seules peuvent voter les personnes présentes sur le lieu de l'assemblée.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration tient un modèle de pouvoir à disposition des membres ne pouvant participer sur le lieu de l'assemblée. Le pouvoir doit être daté et signé et être présenté avant le début de l'assemblée au secrétaire de séance. À titre dérogatoire, il pourra être fourni sous forme scannée au moins 24 heures avant le début de l'assemblée.

Mode de convocation

Les convocations à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'administration peuvent être envoyées par des moyens de communication électronique, et en particulier par courrier électronique.

Comptes-rendus de réunions

Les comptes-rendus de réunions de Bureau sont rédigés par l'un des membres du Bureau, et validés par la co-Présidence après consultation des membres du Bureau.

Les comptes-rendus de réunions de Conseil d'administration et d'Assemblée générale sont rédigés par un membre du Conseil et validés par la co-Présidence après consultation des membres du Conseil. Ils sont signés de deux membres du Conseil dont un des co-Présidents.

Communication interne et externe

L'association met à disposition de ses membres des outils électroniques d'échange et de communication. Les sujets échangés à l'aide de ces outils doivent concerner uniquement l'objet de l'association, respecter la loi, veiller à respecter les personnes et les opinions.

La communication externe de l'association est organisée par le Conseil d'administration. Un membre ne peut communiquer au nom de l'association sans en avoir reçu l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'adhésion à l'association sont gérées conformément aux dispositions légales en vigueur, en particulier la loi informatique et libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Historique

2022 Règlement intérieur initial approuvé par le Conseil d'administration du 3 mai 2022

Signatures :

Le Président
Guillaume Leroux

Guillaume Leroux

fait à Lannion le 3/05/2022

Un membre du Conseil d'administration

[Signature]